



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

OBJET : ENSEIGNEMENT

25/ Médecine préventive scolaire

Mise à disposition de locaux - Convention

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241017-DEL20141017_25-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 25

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	34
Absents représentés.....	7
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 25

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. BOUILLAUD, Conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



ENSEIGNEMENT

25/ Médecine préventive scolaire

Mise à disposition de locaux - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2221-1,

considérant que la Commune souhaite maintenir le service public de la Médecine Scolaire sur son territoire,

considérant que la Commune est actuellement locataire (pour une durée de 3 ans) d'un local n° Q01 d'une surface de 76 m² dépendant de l'ensemble immobilier situé au 1 allée Irène et Joliot Curie, cadastré section T n° 128 pour une superficie totale de 524 m², appartenant à la Coop Ivry Habitat,

considérant que la Commune, consciente de son rôle majeur dans la bonne réussite du projet par l'attribution des moyens nécessaires à sa réalisation, décide de mettre à disposition, par le moyen de la sous-location, à la DSDEN 94 pour le compte de Médecine Scolaire, le local précité,

considérant qu'après plusieurs visites avec les personnels de ce service et en accord avec l'Inspection de circonscription, le déménagement dans ces nouveaux locaux a été accepté à compter de cette année scolaire 2024-2025,

vu le contrat de sous-location, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat de sous-location au profit de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN 94), du local n° Q01 d'une surface de 76 m² dépendant de l'ensemble immobilier situé au 1 allée Irène et Joliot Curie, cadastré section T n° 128 pour une superficie totale de 524 m², propriété de la Coop Ivry Habitat.

ARTICLE 2 : INDIQUE que ledit contrat est consenti à titre gracieux, pour une durée allant de sa signature jusqu'au 31/08/2027, cette mise à disposition temporaire dudit local concourant à l'intérêt public local, et AUTORISE le Maire à le signer.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/10/2024